

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CATHY GAUDET	Numéro de permis 2018963	Date d'inspection Le 02 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie les petits amis de Cathy		Numéro de téléphone (506) 387-5812	
Adresse 241 rue Bédard Dieppe NB E1A 0H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	23 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que le cours de premiers soins n'a toujours pas été suivi, bien que l'exploitante ait affirmé s'être inscrite au cours le 22 mai. Pendant la visite, l'inspecteur demande si elle s'est réinscrite à un nouveau cours, et celle-ci indique que non et qu'elle cherche un autre cours. L'inspecteur lui indique qu'elle a jusqu'au jeudi 5 juin pour s'inscrire à un cours, faute de quoi l'équipe de la délivrance des permis ne pourra pas renouveler son permis pour l'année 2025-2026. La formation en premiers soins est une exigence obligatoire pour le renouvellement du permis. Une preuve d'inscription doit être envoyée à l'inspecteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que le cours de premiers soins n'a toujours pas été suivi, bien que l'exploitante ait affirmé s'être inscrite au cours le 22 mai. Pendant la visite, l'inspecteur demande si elle s'est réinscrite à un nouveau cours, et celle-ci indique que non et qu'elle cherche un autre cours. L'inspecteur lui indique qu'elle a jusqu'au jeudi 5 juin pour s'inscrire à un cours, faute de quoi l'équipe de la délivrance des permis ne pourra pas renouveler son permis pour l'année 2025-2026. La formation en premiers soins est une exigence obligatoire pour le renouvellement du permis. Une preuve d'inscription doit être envoyée à l'inspecteur.			
Commentaires généraux			
L'inspecteur observe les enfants jouer librement à l'intérieur ainsi que sous le chapiteau. Le ratio est respecté durant l'inspection mais un enfant d'âge scolaire est absent, car l'inspection a eu lieu en matinée.			

original signé par
Roxanne Benoit

Le 05 juin 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Cathy Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 juin 2025

Date